

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024 Convocation du 20 JUIN 2024 Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13 Quorum : 7	ETAIENT PRESENTS : Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Joël LEGOFF Isabelle LETILLIE Michèle-Thérèse SARZEAUD Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Franck HERVY à Martine PERRAUD Pascale MAHE à Nicole LE GALL
---	---	---

DELIBERATION N° 2024/06/014	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, SUPPRESSION DE POSTE
---------------------------------------	--

Rapporteur : Martine PERRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc à l'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du service.

Compte tenu des avancements de grade de l'année 2024, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer l'emploi suivant :

- Adjoint administratif territorial (35/35ème)

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer l'emploi,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

D'INSTITUER, selon le dispositif suivant :

- la suppression, à compter du 27/06/2024, de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème).

DE MODIFIER le tableau suivant :

Service ADMINISTRATIF - CCAS					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	C	1	0	Temps complet (35/35 ^{ème})
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps complet (35/35 ^{ème})

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 27/06/2024.

Le Président,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 27 juin 2024

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,

